

## Extrait du compte-rendu

### Réunion du Bureau Syndical

29 janvier 2019

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel HENRY

## Le Bureau Syndical,

Le Bureau Syndical, du 22 janvier dernier, n'ayant pu se tenir faute de quorum, la séance de ce Bureau a été reportée à ce jour, à 10h30, au siège du Syndicat, sans obligation de quorum, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 4 décembre 2018.

**Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2019.

**Décide** à l'unanimité, de créer 1 poste d'ingénieur. Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours. Décide de supprimer 1 poste d'ingénieur Principal et 1 poste de Directeur

**Décide** à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention, pour l'année 2019, avec le Comité d'Entraide du personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres.

**Décide** à l'unanimité, d'admettre en non-valeur divers titres de recettes émis entre 2011 et 2017, représentant une somme de 14 044,40 euros. Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Décide** à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur l'entretien et petits travaux de génie civil sur les ouvrages de stockage d'eaux pluviales à ciel ouvert ou d'infiltration pour les lots n°1 « Entretien des espaces verts », n°2 « Curage et terrassement des bassins et fossés » et n°3 « Petits travaux de génie civil ». Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

*Lot n° 1 : Entretien des espaces verts* - Titulaire : E.V.EN Entreprise d'Espaces Verts et d'Environnement - sans montant minimum annuel HT et un montant maximum annuel HT de 300 000,00€

*Lot n° 2 : Curage et terrassement des bassins et fossés* - Titulaire : PARENGE - sans montant minimum annuel HT et un montant maximum annuel HT de 400 000,00€

*Lot n° 3 : Petits travaux de génie civil* - Titulaire : PARENGE - sans montant minimum annuel HT et un montant maximum annuel HT de 250 000,00€.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an, à compter de leur date de notification aux titulaires, et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

**Décide** à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur les prestations topographiques, cartographies et foncières pour les lots suivants : Lot n° 1 : Communes de Seine-et-Marne et certaines communes de l'Essonne (certaines communes du 77 situées sur le bassin versant de l'Yerres + les communes de Soisy-sur-Seine, Varennes-Jarcy, Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Brunoy), Lot n° 2 : Communes de l'Essonne (Vigneux, Draveil, Yerres, Crosne et Montgeron), Lot n° 3 : Communes du Val-de-Marne (Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton). Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

*Lot n° 1 : communes de Seine-et-Marne et certaines communes de l'Essonne* - Titulaire : SARL PROGEXIAL - sans montant minimum annuel HT et un montant maximum annuel HT de 250 000,00€.

*Lot n° 2 : communes de l'Essonne* - Titulaire : SARL PROGEXIAL - sans montant minimum annuel HT et un montant maximum annuel HT de 250 000,00€.

*Lot n° 3 : communes du Val-de-Marne* - Titulaire : GEOSAT SARL - sans montant minimum annuel HT et un montant maximum annuel HT de 250 000,00€.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 et que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise

**Décide** à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur les prestations de contrôle « Qualité » des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur le territoire du SyAGE pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : contrôle qualité pour les travaux sur les communes du département de l'Essonne,
  - Lot n° 2 : contrôle qualité pour les travaux sur les communes du département du Val-de-Marne
- Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

*Lot n° 1 : contrôle qualité pour les travaux sur les communes du département de l'Essonne,*

Titulaire : Groupement solidaire CAE / IDETEC Environnement

Montant minimum annuel en € HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en € HT 100 000,00

*Lot n° 2 : contrôle qualité pour les travaux sur les communes du département du Val-de-Marne*

Titulaire : Groupement solidaire CAE / IDETEC Environnement

Montant minimum annuel en € HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en € HT 120 000,00

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter du 27 janvier 2019 ou de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

**Autorise** à l'unanimité, le Président à signer la convention de mise à disposition, entre la Commune de Boussy-St-Antoine et le SyAGE, afin de procéder aux travaux de réfection du lavoir de la Reine Blanche à Boussy-St-Antoine. Précise que cette mise à disposition interviendra dès le démarrage des travaux et prendra fin à leur réception et que la Commune assurera, par la suite, toutes les obligations en sa qualité de propriétaire du lavoir et, notamment son entretien.

**Autorise** à l'unanimité, le Président à signer le protocole d'accord établi entre le SyAGE, SUEZ, la MAIF et Monsieur Lopes. Précise que cet accord n'engage aucune dépense ni responsabilité du SyAGE.

**Décide** à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat, pour l'année 2019, aux dix associations suivantes :

- ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
- AAP : Association des Acheteurs Publics
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation
- CEPRI (Réseau PAPI) : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, réseau
- L'ARB-Île-de-France : Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France.
- IDEAL Connaissances (Réseau Milieux Aquatiques) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local.
- IDEAL Connaissances (Réseau Eau) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local.
- ADOPTA : (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales).
- AQUIBRIE : Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie
- MdBA : Maison de Banlieue et de l'Architecture

Autorise le Président à souscrire les bulletins d'adhésion correspondants. Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Le Président

Alain CHAMBARD

 **SyAGE**  
SYNDICAT INTER-MUNICIPAL DES ASSAINISSEMENTS  
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT DE LA VERRIERE